

tance le 24 mars 1535 (1536), mais il protesta contre ce règlement, disant : « Quand il fait le marché audit pris de xvj livres le marc il n'entendoit que la façon y fust comprinse. » Le Consulat, « ouy le rapport de Mychel Guilhem, maistre de la monnoye, et d'aucuns orfèvres », donna à Henry 10 sous par marc de plus, « actendu le temps que ly avoit employé que la façon qui estoit grande » ; cet *oultre plus* monta à 17 livres 10 sous tournois (9).

Ces mandements suffisent pour faire juger du caractère et de l'importance des ouvrages qui furent commandés à Jéronyme Henry. Ce qui a le plus d'intérêt pour nous, ce sont les pièces qui se rapportent aux médailles que ce maître fit sur l'ordre des échevins.

Voici deux mandements, datés de 1518, dans lesquels la nature du travail dont Henry fut chargé est indiquée nettement :

« Les conseillers de la ville et communaulté de Lion à honorable Philbert de Villars salut... Payez et dellivrez à Jhéronyme Henry orphèvre la somme de trente-trois livres huit solz trois deniers tournoys pour une médaille d'or poysant quatorze escus soleil pour icelle donner par nostre ordonnance à mons^r Poinctet conterolleur des chevaucheux du Roy nostre sire pour le gratiffier des plaisirs et services qu'il a faictz à la ville pour avoir fait tenir plusieurs lettres et paquetz que ladicte ville a envoyez en court, tant aux ambassadeurs que la ville a envoyé par cy devant en court, comprins deux escuz et demy

(9) Archives de Lyon, BB. 54 et CC. 893 ; mandement du 4 avril 1535 avant Pâques (1536) et quittance du 16 avril 1535 (1536).